

P.L. / O.B.

PAU, le 9 Janvier 1942

C.D. 164 G.1

Le Préfet des Basses-Pyrénées
à Monsieur le Secrétaire Général pour la Police
au Ministère de l'Intérieur

Direction de la Police du Territoire et des Etrangers
9ème Bureau

à V I C H Y

Objet : Transfèrement dans le Gers des vieillards
hébergés au Camp de GURS.-

Réf. : V/ dépêche n° 5.267-P- POL. 9, du 15 Décembre
1941.-

P.J. : I liste - I état récapitulatif.-

En réponse à votre lettre citée en référence me demandant
d'établir la liste des étrangers hébergés au Camp de GURS, âgés de
plus de 60 ans ainsi que leurs familles (conjoint et enfants),
qu'il a été décidé d'assigner à résidence dans les centres de
BARBOTAN - NOGARO - GIMONT et L'ISLE-JOURDAIN, j'ai l'honneur de
vous transmettre ci-inclus les pièces suivantes :

- 1°/ Liste des étrangers hébergés au Camp de GURS, âgés de plus
60 ans ainsi que leurs familles (conjoint et enfants);
- 2°/ Un état récapitulatif de ces étrangers.-

Parmi ces étrangers, il ne se trouve pas de personne dont la
conduite, au cours du séjour au camp de GURS, aurait donné lieu à
des remarques défavorables.-

Seul le nommé GOLDSTEIN, Siegfried, expulsé de France à la
suite d'une condamnation pour vol, fait l'objet d'un rapport
séparé.-

En ce qui me concerne, je ne vois donc pas d'inconvénient

.....

à ce que les étrangers en cause soient placés sous le régime de l'assignation à résidence.-

Je crois devoir mentionner que le plus grand nombre des enfants de ces vieillards, présents au Centre de GURS, sont ~~presque tous~~ âgés de plus de 20 ans.-

Le Préfet,